

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. CRIQUIELION Claude, Mme PRIVE Isabelle, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, MM. QUITELIER Marc, MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, BRASSART Oger, RICHET Jean-Paul, Mmes VANDAMME Marie-Josée, COUVREUR-DRUART Véronique, VERHEUGEN Cécile, Melle CUVELIER Christine, MM. WITTENBERG Dimitri, DELAUW Didier, DE PRYCK Francis, Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, M. HOCEPIED Philippe et M. MONSEUX Emmanuel, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

N° 2014/Travaux pour tiers/2014 II 13

Objet : Fixation du tarif et du règlement pour l'exécution de menus travaux de voirie pour tiers.
Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2015 ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'établissement des règlements fiscaux ;

Considérant que le service des travaux est régulièrement amené à procéder à de menus travaux à la demande et pour compte de tiers, tant sur le domaine privé que sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il était nécessaire de fixer le prix des matériaux et de la main d'œuvre qui sont utilisés dans le cadre de l'exécution de ces menus travaux et qui doivent faire l'objet d'une facturation au demandeur ;

Considérant qu'il convenait également de fixer un plafond pour limiter la notion de « menus travaux », au-delà duquel le service communal ne pourra répondre favorablement ;

Vu sa délibération du 23 octobre 2013 fixant le tarif sur les prestations du personnel, y compris les matériaux, à l'occasion de l'exécution de menus travaux pour tiers, pour les exercices 2014 à 2019 inclus ;

Considérant qu'il convient de revoir ce tarif de façon à l'adapter aux prix actuellement en vigueur ;

Considérant que dans un souci de transparence, il est opportun de revoter en entier le règlement adopté en séance du 23 octobre 2013, et ce, conformément aux directives ministérielles en la matière ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 17 octobre 2014 conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD,

Vu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par dix-sept voix pour et sept abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : Le tarif sur les prestations du personnel communal, y compris les matériaux, à l'occasion de l'exécution de menus travaux de voirie pour compte de tiers, est fixé comme suit, pour les exercices 2015 à 2019 inclus :

Travaux	Unité	PU hors TVA
Abaissement bordure	mc	55
Réalisation d'une CV + taque 30/30	P	198
Réalisation d'une CV + taque 40/40	P	209
Réalisation d'une CV + taque 50/50	P	220
Réalisation d'une CV + taque 60/60	P	242
Réalisation d'une CV + taque 70/70	P	275
Réalisation d'une CV + taque 80/80	P	297
Réalisation d'une CV + taque 90/90	P	330
Réalisation d'une tête de pont	P	127
Pavage en pavés	M ²	55
Pavage en dalles béton 30/30/5	M ²	55
Pose de tarmac avec préparation et fondation	M ²	15
Pose de tarmac	M ²	10
Terrassement pour empierrement	M ²	7
Evacuation du terrassement	M ³	15
Pose de FE 50/50/20 avec béton	M/C	33
Pose de FE 100/50/20 avec béton	M/C	33
Pose d'un avaloir type A 9 B	P	220
Pose d'une grille avec maçonnerie B 4B	P	176
Placement tuyaux béton diam 30 long 2,3m + remblai sable stabilisé	P	55
Placement tuyaux béton diam 40 long 2,3m + remblai sable stabilisé	P	61
Placement tuyaux béton diam 50 long 2,3m + remblai sable stabilisé	P	81
Placement tuyaux béton drain diam 30 long 2m + empierrement	P	60
Placement tuyaux béton drain diam 40 long 2m + empierrement	P	77
Placement et pose tuyaux PVC diam 80 à 110 + remblai sable stabilisé	M/C	15
Placement et pose tuyaux PVC diam 125 à 160 + remblai sable stabilisé	M/C	21
Placement et pose tuyaux PVC diam 200 à 250 + remblai sable stabilisé	M/C	28

Art. 2 : Le montant de ces menus travaux est plafonné à 1.650 euros, TVA comprise. Au-delà de ce montant, le demandeur devra faire appel à une entreprise privée.

Art. 3 : La procédure ci-après est instaurée :

- requête du demandeur soumise au Collège communal pour accord par le biais d'une note accompagnée d'un estimatif,
- visite des lieux par un responsable du service des travaux,
- établissement d'un devis par le service des travaux,
- transmis du devis par courrier au demandeur, à retourner signé pour accord à l'Administration,
- transmis du devis signé et de l'accord du Collège au service financier pour établissement de la facture,
- transmis au service des travaux d'une copie de la facture et de la preuve de son paiement par le demandeur,
- réalisation des travaux dans le mois qui suit la date du paiement de la facture, avec procès-verbal d'exécution des travaux.

Art. 4 : La présente délibération sera d'application jusqu'au 31 décembre 2019.

Fait en séance date que dessus.

La Secrétaire,
(s) V. BLONDELLE.

Le Président,
(s) P. DE HANDSCHUTTER.

Pour extrait conforme :

Lessines, le 28 novembre 2014.
Le Directeur général,

Le Bourgmestre et les Membres du Collège,